

Assurance

- ▶ Responsabilité Civile
Prestataire de Service



ASSOCIATION CIPEN
23 Chemin des MOINES
13200 ARLES

Votre agent général

M CIZERON Patrick

27 BD CLEMENCEAU
13200 ARLES CEDEX

Tél : 04 90 96 35 60

Fax : 04 90 96 83 79

E-mail : agence.cizeron@axa.fr

Portefeuille : 13161244

Vos références :

Contrat n° 7463924504

Client n° 2887355704

ATTESTATION

AXA FRANCE IARD atteste que :

**Association CIPEN
23 Chemin des MOINES
13200 ARLES**

Ainsi que :

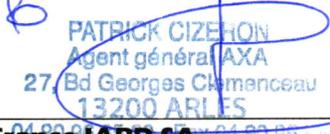
- IRA 23 Chemin des Moines 13200 ARLES,
- PFC 12 Chemin du Temple 13200 ARLES,
- MOPA 2 Rue Yvan Audouard 13200 ARLES.

Sont titulaires d'un contrat d'assurance n°7463924504 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de ses activités :

- IRA : Institut de régulation et d'automatisme. Formation continue destinée aux salariés d'Entreprises,
- MOPA : Ecole supérieure du film d'animation et de l'image de synthèse,
- PFC : Pole formation compétences. Centre de formation en alternance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **ARLES**, le 12 janvier 2018
L'AGENT GENERAL PAR DELEGATION


PATRICK CIZERON
Agent général AXA
27, Bd Georges Clemenceau
13200 ARLES

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





Garanties et franchises

Montant des garanties et des franchises

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont : <ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
<ul style="list-style-type: none">• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	Garantie non souscrite	Sans objet
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €